



PROGRÈS EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LE CPAF EN 2021

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner au CPAF la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne ses demandes d'action adressées au Secrétariat à l'occasion de sa 18^{ème} Session en 2021.

CONTEXTE

En 2021, le CPAF a formulé 5 demandes d'action spécifiques mobilisant le Secrétariat. À ce jour, 4 de ces demandes ont été achevées et 1 est toujours en cours. Ces demandes sont énumérées ci-après.

RECOMMANDATION/S

Que le CPAF :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2022-SCAF19-03 qui apporte des informations au CPAF sur les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées lors de sa 18^{ème} Session en 2021.
- 2) **DÉTERMINE** si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou une orientation supplémentaires.

Action demandée par le CPAF18		État
POJ = point de l'ordre du jour du rapport P = numéro de paragraphe		
POJ 4 Rapport du Secrétariat pour 2020		
P7	<p>Le CPAF A PRIS NOTE des niveaux accrus de participation aux réunions de la CTOI en 2020 en raison de l'utilisation de plateformes de vidéoconférence. Le CPAF A DEMANDÉ au Secrétariat de se pencher sur l'utilisation de plateformes de vidéoconférence pour élargir la participation aux réunions et les activités de renforcement des capacités à l'avenir.</p>	Achevé
POJ 5.2 Arriérés de contributions		
P24-25	<p>Le CPAF A NOTÉ le manque d'engagement à long terme de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen envers la Commission, et le fait que ces Membres continuent à ne pas honorer leurs obligations. Le CPAF A NOTÉ l'impact négatif sur le budget de la CTOI du non-paiement par l'Érythrée, le Soudan et le Yémen de leurs contributions (environ 77 000 USD par an).</p> <p>Le CPAF A DEMANDÉ au Secrétariat d'obtenir un avis juridique de la FAO en ce qui concerne les implications de l'omission des Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI, et de soumettre un avis sur cette question au CPAF19.</p>	Achevé, consulter le document IOTC-2022-SCAF19-05
POJ 6.1 Programme de travail et budget		
P36	<p>L'Union Européenne a informé le CPAF qu'elle entend apporter une contribution volontaire de l'ordre d'au moins 500 000 € au programme de travail du Comité Scientifique et aux activités de renforcement des capacités en 2022. Le CPAF a favorablement accueilli cette offre généreuse et A DEMANDÉ à l'UE de collaborer avec le Secrétariat afin de développer un projet compatible avec les objectifs de la Commission.</p>	En cours, activités identifiées et un descriptif du projet est en préparation
Autres		
P26	<p>Le CPAF A NOTÉ le considérable effort déployé par le Secrétariat en vue d'obtenir les contributions d'anciens Membres des dernières années. Le CPAF A RECOMMANDÉ qu'en raison du peu de succès obtenu par le Secrétariat, la Commission cesse de chercher à obtenir les arriérés de contributions des anciens Membres suivants : Belize, Guinée, Vanuatu et Sierra Leone, mais s'assure que la dette soit maintenue et communiquée tous les ans dans un tableau distinct des « arriérés de contributions » (paragraphe 26).</p>	Achevé, consulter le document IOTC-2022-SCAF19-05
P41	<p>Le CPAF A RECOMMANDÉ à la Commission que la dernière date à laquelle les contributions doivent être versées au cours de chaque exercice budgétaire soit le 30 juin et que la date à laquelle, au cours de l'exercice budgétaire, les contributions impayées seront</p>	Achevé, communiqué au Comité financier de la FAO, consulter le document FC 188/INF/6

Action demandée par le CPAF18		État
POJ = point de l'ordre du jour du rapport P = numéro de paragraphe		
	considérées comme étant des « Arriérés de contributions » soit le 1 ^{er} juillet, et que ces dates soient incluses sans délai dans le Règlement financier de la CTOI (paragraphe 41).	